

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 24/11/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/12/2023

N° DELIBERATION : 2023-55

OBJET : Emprunt Caisse Régionale du Crédit Agricole, Montant 475.000 €

8 programmes de travaux :

Densification TDV St Pierre de Vassols :	35000 €
Modernisation l'Isle Velleron :	10000 €
Modernisation station HS :	55000 €
Pose de bornes avec compteur Aub Beaumes :	28000 €
Modernisations filiale Dampeine Monteux :	42000 €
Modernisations quartier la Crozette Monteux :	75000 €
Densification réseau Sérignan :	144000 €
Sécurisation du canal 2T :	86000 €

Nbre de membres en exercice	22
Nbre de membres présents ou représentés	20
Nbre de suffrages exprimés	20
VOTE	Pour
	Contre
	Absentions

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie-Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON (Syndics).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD  
M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume GRETER (Syndics)

Le Président expose que pour financer les programmes d'investissement référencés en objet, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 475.000 € pour la partie d'autofinancement.

Le Président indique que la Caisse Régionale du Crédit Agricole propose un prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	475.000 €
Durée	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Frais de dossier	900,00 €
Taux d'intérêt	4,34 %

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré  
Décide

- de valider la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un prêt d'un montant de 475.000 € suivant les caractéristiques mentionnées ci-dessus
- de s'engager pendant toute la période du prêt à prévoir les ressources nécessaires au paiement des annuités
- de donner tous pouvoirs à son Président pour signer ce prêt et mener à bien cette opération
- de solliciter de Madame la Préfète l'approbation de cette délibération.

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.